

GLOSSAIRE

AC	—	Administration centrale
ALS	—	Agent de liaison-sécurité
AT	—	Antiterrorisme
CARC	—	Comité d’approbation et de révision des cibles
CE	—	Contre-espionnage
CIC	—	Citoyenneté et Immigration Canada
COMITÉ	—	Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS)
CSARS	—	Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité
CST	—	Centre de la sécurité des télécommunications
DIRECTEUR	—	Directeur du SCRS
EAP	—	Direction de l’analyse et de la production
ETT	—	Exigences — Transferts de technologies
IO	—	Agent de renseignement
MINISTRE	—	Solliciteur général du Canada, sauf indication contraire
PAAZRA	—	Programme d’autorisation d’accès aux zones réglementées d’aéroports
PSG	—	Politique sur la sécurité du gouvernement
QSEP	—	Questions de sécurité économique et de prolifération
SCRS	—	Service canadien du renseignement de sécurité
SSEAN	—	Sous-section des exigences des Archives nationales
SERVICE	—	Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

RAPPORTS ET ÉTUDES DU CSARS DEPUIS 1984

(Les rapports présentés aux termes de l'article 54, soit les rapports spéciaux du Comité au Ministre, sont marqués d'un astérisque.)

Dix-huit mois après la séparation : Une appréciation de la conception du SCRS sur le recrutement, le perfectionnement et les questions connexes, 14 avril 1986 (139 pages/SECRET)* (86/87-01)

Rapport d'une étude portant sur le filtrage de sécurité des fonctionnaires et des personnes postulant un emploi dans la fonction publique fédérale, mai 1986 (SECRET)* (86/87-02)

Le réseau du renseignement et de sécurité au sein de l'administration gouvernementale du Canada : Une description, janvier 1987 (61 pages/SECRET)* (86/87-03)

Alerte de sécurité à l'aéroport d'Ottawa, février 1987 (SECRET)* (86/87-05)

Report to the Solicitor General of Canada Concerning CSIS' Performance of its Functions, mai 1987 (SECRET)* (87/88-01)

Pour corriger une situation : Langues officielles et relations de travail au sein du SCRS, juin 1987 (60 pages/NON CLASSIFIÉ)* (86/87-04)

Counter-Subversion: SIRC Staff Report, août 1987 (350 pages/ SECRET) (87/88-02)

Rapport du CSARS — Sélection des immigrants, janvier 1988 (32 pages/SECRET)* (87/88-03)

L'usage par le SCRS de ses pouvoirs d'enquête en ce qui concerne le mouvement ouvrier, mars 1988 (18 pages/ VERSION PUBLIQUE)* (87/88-04)

La Direction de l'évaluation du renseignement : Une revue par le CSARS du processus de production, septembre 1988 (80 pages/SECRET)* (88/89-01)

CSARS — Examen du programme de l'antiterrorisme du SCRS, novembre 1988 (300 pages/TRÈS SECRET)* (88/89-02)

Rapport présenté au Solliciteur général du Canada sur la protection des biens scientifiques et techniques au Canada: Le rôle du SCRS, avril 1989 (40 pages/ SECRET)* (89/90-02)

SIRC Report on CSIS Activities Regarding the Canadian Peace Movement, juin 1989 (540 pages/SECRET)* (89/90-03)

L'Examen de la politique et des pratiques du SCRS concernant les divulgations non autorisées d'informations classifiées, août 1989 (SECRET) (89/90-04)

Report to the Solicitor General of Canada on Citizenship/ Third Party Information, septembre 1989 (SECRET)* (89/90-05)

Modifications à la Loi sur le SCRS : Propositions au Comité spécial de la Chambre des communes, septembre 1989 (NON CLASSIFIÉ) (89/90-06)

Rapport sur l'entrevue concernant les Innus et l'enquête sur l'extrémisme autochtone, novembre 1989 (SECRET)* (89/90-07)

Supplement to the Committee's Report on Immigration Screening of January 18, 1988, 15 novembre 1989 (SECRET)* (89/90-01)

A Review of the Counter-Intelligence Program in the CSIS, novembre 1989 (700 pages/TRÈS SECRET)* (89/90-08)

Échanges de renseignements avec des organismes canadiens, septembre 1990 (SECRET)* (90/91-03)

Cibles établies en vertu de l'alinéa 2d) — Une étude du CSARS sur les opérations restantes de la Direction de l'antisubversion, septembre 1990 (SECRET) (90/91-06)

Études régionales (six études sur une région), octobre 1990 (TRÈS SECRET) (90/91-04)

Study of CSIS' Policy Branch, octobre 1990 (CONFIDENTIEL) (90/91-09)

Enquêtes, affectation de sources et rapport sur les cibles, novembre 1990 (TRÈS SECRET) (90/91-05)

- Communication de renseignements aux services étrangers*, janvier 1991 (TRÈS SECRET) * (90/91-02)
- Examen par le CSARS des activités du SCRS touchant les Canadiens autochtones*, janvier 1991 (SECRET) * (90/91-07)
- Enquête de sécurité sur les campus universitaires*, février 1991 (TRÈS SECRET) * (90/91-01)
- Report on Multiple Targeting*, février 1991 (SECRET) (90/91-08)
- Revue de l'enquête sur Bull, la Corporation de recherche spatiale et l'Iraq*, mai 1991 (SECRET) (91/92-01)
- Rapport sur l'immigration d'Al Mashat au Canada*, mai 1991 (SECRET) * (91/92-02)
- East Bloc Investigations*, août 1991 (TRÈS SECRET) (91/92-08)
- Review of CSIS Activities Regarding Sensitive Institutions*, août 1991 (TRÈS SECRET) (91/92-10)
- CSIS and the Association for New Canadians*, octobre 1991 (SECRET) (91/92-03)
- Échange d'informations et de renseignements entre le Service canadien du renseignement de sécurité et le Centre de la sécurité des télécommunications*, octobre 1991 (TRÈS SECRET) * (91/92-04)
- Victor Ostrovsky*, octobre 1991 (TRÈS SECRET) (91/92-05)
- Report on Two Iraqis — Ministerial Certificate Case*, novembre 1991 (SECRET) (91/92-06)
- Évaluations de la menace, Étude en vertu de l'article 40*, janvier 1992 (SECRET) * (91/92-07)
- L'attaque contre l'ambassade de l'Iran à Ottawa*, mai 1992 (TRÈS SECRET) * (92/93-01)
- “STUDYNT” The Second CSIS Internal Security Case*, mai 1992 (TRÈS SECRET) (91/92-15)
- Les cibles du terrorisme national — Un examen du CSARS*, juillet 1992 (TRÈS SECRET) * (90/91-13)
- CSIS Activities with respect to Citizenship Security Screening*, juillet 1992 (SECRET) (91/92-12)
- The Audit of Section 16 Investigations*, septembre 1992 (TRÈS SECRET) (91/92-18)
- Activités du SCRS pendant la Guerre du Golfe : Entrevues dans la communauté*, septembre 1992 (SECRET) (90/91-12)
- Examen de l'enquête menée par le SCRS sur un agent clandestin latino-américain — Un examen du CSARS*, novembre 1992 (TRÈS SECRET) * (90/91-10)
- Les activités du SCRS relativement à la destruction de l'avion affecté au vol 182 d'Air India le 23 juin 1985 — Un examen du CSARS*, novembre 1992 (TRÈS SECRET) * (91/92-14)
- Région des Prairies — Rapport sur les autorisations d'enquête (chapitre 1)*, novembre 1992 (TRÈS SECRET) * (90/91-11)
- L'attentat contre Hassan El-Tourabi*, 25 mai 1993, Examen des activités du SCRS par le CSARS (SECRET) (92/93-07)
- Domestic Exchanges of Information (A SIRC Review — 1991/92)*, novembre 1992 (SECRET) (91/92-16)
- Vérification de la région des Prairies*, janvier 1993 (TRÈS SECRET) (90/91-11)
- La présumée venue du sheikh Rahman à Ottawa*, mai 1993 (SECRET) (AT 93-06)
- Regional Audit*, septembre 1993 (TRÈS SECRET)
- Examen par le CSARS des bureaux des ALS du Service (Londres & Paris)*, septembre 1993 (SECRET) (91/92-11)
- The Asian Homeland Conflict*, septembre 1993 (SECRET) (CT 93-03)
- Intelligence - Source Confidentiality*, novembre 1993 (TRÈS SECRET) (CI 93-03)
- Domestic Investigations (1)*, décembre 1993 (SECRET) (CT 93-02)
- Enquêtes menées au Canada (2)*, décembre 1993 (TRÈS SECRET) (AT 93-04)

- Middle East Movements*, décembre 1993 (SECRET) (CT 93-01)
- A Review of CSIS' SLO Posts (1992-93)*, décembre 1993 (SECRET) (CT 93-05)
- Review of Traditional CI Threats*, décembre 1993 (TRÈS SECRET) (CI 93-01)
- Protecting Science, Technology and Economic Interests*, décembre 1993 (SECRET) (CI 93-04)
- Domestic Exchanges of Information*, décembre 1993 (SECRET) (CI 93-05)
- Foreign Intelligence Service for Canada*, janvier 1994 (SECRET) (CI 93-06)
- The Audit of Section 16 Investigations and Foreign Intelligence Reports*, mai 1994 (TRÈS SECRET) (CI 93-11)
- Sources in Government*, juin 1994 (TRÈS SECRET) (CI 93-09)
- Regional Audit*, juillet 1994 (TRÈS SECRET) (CI 93-02)
- The Proliferation Threat*, décembre 1994 (SECRET) (CT 93-07)
- L'Affaire du Heritage Front*. Rapport présenté au Solliciteur général du Canada, décembre 1994 (SECRET) (AT 94-02)*
- A Review of CSIS' SLO Posts (1993-94)*, janvier 1995 (SECRET) (CT 93-09)
- Échanges d'information avec des organismes canadiens (enquête du CSARS 1993-1994)*, janvier 1995 (SECRET) (CE 93-08)
- The Proliferation Threat - Case Examination*, janvier 1995 (SECRET) (CT 94-04)
- Community Interviews*, mars 1995 (SECRET) (CT 93-11)
- Une enquête suivie en matière de contre-espionnage*, mai 1995 (TRÈS SECRET) (CE 93-07)*
- Potential for Political Violence in a Region*, juin 1995 (SECRET) (CT 93-10)
- A SIRC Review of CSIS' SLO Posts (1994-95)*, septembre 1995 (SECRET) (CT 95-01)
- Regional Audit*, octobre 1995 (TRÈS SECRET) (CI 93-10)
- Terrorism and a Foreign Government*, octobre 1995 (TRÈS SECRET) (CT 94-03)
- Visit of Boutros Boutros-Ghali to Canada*, novembre 1995 (SECRET) (CI 94-04)
- Review of Certain Foreign Intelligence Services*, janvier 1996 (TRÈS SECRET) (CI 94-02)
- The Audit of Section 16 Investigations and Foreign Intelligence Reports*, février 1996 (TRÈS SECRET) (CI 94-01)
- Échanges d'information avec des organismes canadiens (enquête du CSARS 1994-1995)*, février 1996 (SECRET) (CE 94-03)
- Alleged Interference in a Trial*, 27 février 1996 (SECRET) (CT 95-04)
- CSIS and a "Walk-In"*, mars 1996 (TRÈS SECRET) (CI 95-04)
- Investigation of a Foreign State's Intelligence Services*, 28 octobre 1996 (TRÈS SECRET) (CI 95-02)
- The Audit of Section 16 Investigations and Foreign Intelligence Reports*, 7 février 1997 (TRÈS SECRET) (CI 95-05)
- Vérification régionale*, 16 mai 1997, (TRÈS SECRET) (CT 95-02)
- A Review of Investigations of Emerging Threats*, 20 juin 1997 (TRÈS SECRET) (CI 95-03)
- Domestic Exchanges of Information*, 23 juillet 1997 (SECRET) (CI 95-01)
- Homeland Conflict*, 13 août 1997 (TRÈS SECRET) (CT 96-01)

LISTE DE RECOMMANDATIONS

SECTION 1 : EXAMEN DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT DU SCRS

A. DOSSIERS D'INTÉRÊT PARTICULIER POUR 1996-1997

Programme de liaison du SCRS avec les organismes étrangers

Pour cette raison, nous recommandons qu'on mette à jour le Manuel des procédures et qu'on y traite des importantes questions intéressant les bureaux d'ALS, dont il n'est fait mention nulle part ailleurs.

Nous recommandons toutefois qu'avant de communiquer des renseignements défavorables au sujet de Canadiens à un organisme étranger, les ALS soient tenus de consulter la direction de l'administration centrale du SCRS.

Nous recommandons que le Service revoie ou, du moins, définisse mieux son système d'évaluation de la fiabilité des organismes étrangers.

L'espionnage économique

Nous recommandons que les renseignements administratifs recueillis dans le cadre du Programme de sensibilisation et de liaison soient versés dans une base de données étrangère à l'article 12.

B. EXAMEN ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SCRS DANS UNE RÉGION DU CANADA

Le SCRS devrait, à notre avis, obtenir l'approbation du Solliciteur général avant d'échanger des informations ou, de façon générale, de coopérer avec les ministères et organismes d'État avec lesquels il n'a pas d'entente officielle.

En conséquence, le Comité recommande qu'à moins d'empêchements opérationnels précis, le Service informe désormais les ministères fédéraux concernés de ses conclusions sur les employés visés par ses enquêtes.

Le Comité recommande que les évaluations visant à recruter comme sources des personnes autres que des cibles ne soient pas conservées dans la base des données recueillies par le Service en vertu de l'article 12.

Le Comité recommande que la définition de programmes d'entrevues de dirigeants de groupes ethniques et d'intérêt soit énoncée clairement dans la politique du SCRS.

C. AU SCRS

Nous recommandons donc que le Service examine et comble les lacunes de sa politique actuelle au sujet des échanges d'informations avec les services de police, relativement aux activités de militantisme, d'opposition et de dissension.

Nous recommandons donc que le Service fasse le nécessaire pour différencier clairement les enquêtes assujetties aux articles 12 et 15 et assurer la présence des critères et mesures de contrôle pertinents, si un chevauchement est inévitable.

Nous recommandons que le SCRS précise sa politique quant au critère de la « mesure strictement nécessaire » applicable à la conservation, dans sa base de données informatisées, de données signalétiques tirées du renseignement étranger.

RÉSUMÉ DES PLAINTES

Cette section décrit les plaintes dont le Comité a été saisi pendant le dernier exercice financier aux termes de l'article 41 de la *Loi sur le SCRS* et à l'égard desquelles le CSARS a pris une décision. N'y figurent pas celles qui ont fait l'objet d'un examen administratif et neuf autres qui ont trait au temps que le Service a mis à fournir un avis à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC).

Plaintes au sujet d'entrevues de sécurité

L'entrevue est l'un des moyens employés par le SCRS pour évaluer les personnes qui font des demandes d'immigration et d'autres types de demandes. Le Comité estime que les entrevues menées par les enquêteurs du SCRS ne permettent de cerner les préoccupations liées à la sécurité que si elles sont conduites habilement et si l'on y discute des diverses questions possibles en matière de sécurité. L'entrevue bien menée fournit aussi aux auteurs des demandes l'occasion de calmer ces préoccupations.

Les enquêteurs qui font les entrevues ne prennent pas de décisions au sujet du statut des demandeurs. Une autre section du SCRS analyse les réponses recueillies en entrevue et l'information provenant d'autres sources, et les résultats en sont communiqués à CIC au moyen de notes d'information. La décision finale d'accéder à une demande ou de la rejeter appartient à CIC.

Le Comité a reçu deux plaintes au sujet de présumés abus qu'auraient commis les enquêteurs du SCRS à l'occasion d'entrevues. Sachant le temps que CIC avait mis à demander l'avis du Service, le CSARS a informé les plaignants du fait que, lorsqu'il examine s'il y a retard excessif, il s'en tient aux actions du SCRS.

Nous avons conclu qu'aucune des deux plaintes n'était recevable. Dans un cas digne de mention, le plaignant a prétendu qu'un enquêteur avait été « partial » à son endroit pendant une entrevue. Nous n'avons trouvé aucun élément de preuve corroborant cette allégation. Nous avons plutôt constaté que l'enquêteur s'était acquitté de sa tâche de façon professionnelle et objective.

Plainte au sujet d'une entrevue dans un aéroport

Notre enquête nous a convaincus que le Service n'avait pas usé de ses pouvoirs de façon illicite ou sans motif légitime en menant cette entrevue. Nous avons conclu que la personne interviewée s'était prêtée volontairement à l'entrevue.

Plainte au sujet du partage d'informations avec un employeur

En 1995, une personne a été mutée dans un autre service au sein de l'organisation qui l'employait – et qui mettait en commun des informations avec le SCRS. Comme elle le dit dans sa plainte, on lui aurait affirmé que sa mutation découlait de renseignements que le Service aurait communiqués à son surveillant. Des employés du SCRS avaient antérieurement tenté d'interviewer le plaignant. Celui-ci ayant refusé, le Service en avait conservé une mauvaise impression.

Le SCRS a soutenu n'avoir jamais dit à l'employeur qu'il cesserait de partager avec lui ses informations si le plaignant restait dans ce service. De plus, il lui avait déclaré en 1995 qu'aucun renseignement ne lui permettait de considérer le plaignant comme une menace à la sécurité ou comme un Canadien qui n'était pas loyal à son pays sur tous les plans. Le SCRS a affirmé au Comité que la question de la mutation au sein de l'autre organisation ne lui semblait pas de son ressort.

L'examen de l'information fournie par le Service à l'employeur a amené le Comité à conclure que la plainte était fondée et que le personnel du SCRS n'avait pas communiqué cette information de façon objective, responsable et professionnelle. En effet, le Service est tenu non seulement de relever et de noter les faits avec exactitude, mais également d'être juste et objectif lorsqu'il les communique.

La compétence du Comité ne s'étend pas aux activités de l'organisme pour lequel travaillait le plaignant, sauf dans la mesure où le SCRS peut les influencer. Nous avons toutefois recommandé au Service de faire part de ses conclusions clairement et

sans réserve à la haute direction de l'organisme, soit que le plaignant n'avait tenté de dissimuler aucune activité de renseignement et qu'il ne menaçait pas la sécurité du Canada.

Un équilibre délicat

Le Comité a examiné une plainte portée à l'égard du Service par une personne dont le statut au Canada était indéterminé.

Cette affaire a attiré l'attention du Comité sur la possibilité que le SCRS tire injustement parti de gens qui préféreraient ne pas lui prêter leur concours mais qui craignent qu'un refus de collaborer n'amenuise leurs chances d'obtenir le statut de résident canadien. Il est tout aussi dangereux que les personnes avec lesquelles le Service prend contact au début du processus de l'immigration en viennent à croire que leurs chances d'obtenir ce statut seront meilleures si elles collaborent.

Dans ce cas particulier, le Comité a jugé la plainte fondée.

Plaintes au sujet d'une entrevue du SCRS

Pour s'acquitter de son obligation de faire rapport sur les activités dont il a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces à la sécurité du Canada, le Service mise sur les informations émanant de membres du public qui sont susceptibles d'être au courant d'activités liées à des menaces à la sécurité du Canada, dont la violence à caractère politique, ou d'avoir des opinions à ce sujet – de telles informations s'obtiennent souvent au moyen d'entrevues personnelles.

Le Comité a fait enquête sur les plaintes concernant une entrevue menée par le Service et enregistrée par la personne interviewée. Nous sommes convaincus que cette entrevue entre dans le mandat conféré au Service par la loi, mais deux affirmations faites par les enquêteurs pendant l'entrevue suscitent certaines préoccupations.

À un moment donné de l'entrevue, un enquêteur a qualifié le SCRS de « police politique ». Il a déclaré au Comité que c'était la première fois qu'il employait cette expression, jurant qu'il ne la réutiliserait jamais plus. Il a expliqué qu'il voulait ainsi établir une analogie avec un organisme étranger dont le mandat

s'apparente à celui du Service du fait qu'il enquête, lui aussi, sur la violence à caractère politique.

Le Comité estime malheureux ce choix particulier de terme par l'enquêteur, mais, à la lumière de l'ensemble des échanges, il est convaincu que celui-ci comprenait bien le mandat global et l'objectif du Service et, qui plus est, qu'il a tenté de les faire comprendre aussi à la personne qu'il interviewait.

Quant à une affirmation de l'autre enquêteur en cause, le Comité estime qu'il est raisonnable d'attendre des agents du SCRS plus de mesure et de professionnalisme que ce ne fut le cas dans l'affaire qui nous occupe. Il reconnaît que les entrevues sont souvent un moyen efficace de recueillir des informations et des renseignements et qu'une méthode d'entrevue parfois utile suppose le recours à des affirmations insidieuses.

Le Comité estime toutefois que l'emploi d'une telle méthode ne devrait jamais donner lieu à des affirmations qui ne sont pas placées dans le bon contexte ou à des allégations qui sont susceptibles de nuire à des groupes ou à des individus non fondées dans les faits.